



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°34 DU SAMEDI 13/04/2024

Réunion du 8 avril 2024

Président : François RIOUFFREY

Secrétaire : Philippe GUILLOT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Suite à différentes informations, la Commission des Règlements du District de la Loire se réserve le droit de faire ÉVOCATION sur toutes les rencontres susceptibles d'être entachées par une fraude.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT GENERAL

Affaire n° R151 - Commission Seniors à 8 D1

551926 BONSON ST CYPRIEN

Affaire n° R152 - Commission Seniors à 8 D3 Nord

515183 PLAINE PONCINS

Affaire n° R153 - Commission Féminine D2

500153 RIVE DE GIER

FORFAIT SIMPLE

Affaire n° R135 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D3 Poule A J8

Affaire n° R136 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D1 Poule Unique J18

Affaire n° R137 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D2 Poule A J18

Affaire n° R138 - Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule D J16

Affaire n° R139 - Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule D J16

Affaire n° R140 - Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule E J16

Affaire n° R141 - Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule 5 J16

Affaire n° R142 - Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule A J19

Affaire n° R143 - Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule D J19

Affaire n° R144 - Dossier transmis par la Commission Féminine Inter Districts J10

Affaire n° R145 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D3 Poule B J10

Affaire n° R146 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U17 D2 J21

Affaire n° R147 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D4 Poule B J13

Affaire n° R148 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D4 Poule B J12

Affaire n° R149 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 à 8 J12

Affaire n° R150 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 à 8 J12

DÉCISIONS

N° R135 : rencontre n°27650416 du 06/04/24 – U18 D3 : FC. ST ETIENNE – CELLIEU 2

Match perdu par forfait à CELLIEU 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FC. ST ETIENNE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R136 : rencontre n°26512675 du 06/04/24 – U18 D1 : SAVIGNEUX MONTBRISON – OLYMPIQUE ST ETIENNE

Match perdu par forfait à OLYMPIQUE ST ETIENNE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SAVIGNEUX MONTBRISON) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R137 : rencontre n°26537731 du 06/04/24 – U18 D2 : HAUT PILAT – DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES

Match perdu par forfait à HAUT PILAT, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R138 : rencontre n°26666193 du 07/04/24 – SENIORS D5 : HAUTES CHAUMES – SURY LE COMTAL 2

Match perdu par forfait à SURY LE COMTAL 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUTES CHAUMES) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R139 : rencontre n°26638963 du 07/04/24 – SENIORS D5 : ST ANTHEME 2 – ANZIEUX 3

Match perdu par forfait à ANZIEUX 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ANTHEME 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R140 : rencontre n°26659662 du 07/04/24 – SENIORS D5 : SE. LA RIVIERE 2 – PERIGNEUX ST MAURICE

Match perdu par forfait à PERIGNEUX ST MAURICE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SE. LA RIVIERE 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R141 : rencontre n°26659808 du 07/04/24 – SENIORS D5 : SUC. TERRENOIRE 2 – RIVE DE GIER 2

Match perdu par forfait à SUC. TERRENOIRE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIVE DE GIER 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R142 : rencontre n°26707917 du 06/04/24 – CD3 Poule A : HAUT FOREZ 5 – ST JUST ST RAMBERT 6

Match perdu par forfait à ST JUST ST RAMBERT 6, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUT FOREZ 5) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R143 : rencontre n°26504432 du 06/04/24 – CD3 Poule D : ST CHAMOND 5 – ST PAL DE MONS 5

Match perdu par forfait à ST PAL DE MONS 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHAMOND 5) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R144 : rencontre n°27595069 du 23/03/24 – FEMININES U18 INTER DISTRICTS : MONTAGNES DU MATIN – CEYRAT

Match perdu par forfait à CEYRAT, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTAGNES DU MATIN) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R145 : rencontre n°27650279 du 06/04/24 – U18 D3 – ANZIEUX 2 – ST GALMIER CHAMBOEUF 2

Match perdu par forfait à ANZIEUX 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST GALMIER CHAMBOEUF 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R146 : rencontre n°26605455 du 06/04/24 – U17 D2 : VILLARS – MONTAGNES DU MATIN

Match perdu par forfait à VILLARS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTAGNES DU MATIN) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R147 : rencontre n°27651955 du 07/04/24 – U15 D4 : GRAND CROIX LORETTE – ST PAUL DOIZIEUX

Match perdu par forfait à GRAND CROIX LORETTE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST PAUL DOIZIEUX) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R148 : rencontre n°27651952 du 31/03/24 – U15 D4 : ST CHAMOND FEU VERT – SE. AVANT GARDE

Match perdu par forfait à SE. AVANT GARDE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHAMOND FEU VERT) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R149 : rencontre n°27652336 du 31/03/24 – U15 à 8 : LURIECQ – RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL

Match perdu par forfait à RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LURIECQ) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R150 : rencontre n°27652339 du 31/03/24 – U15 à 8 : ST FERREOL GAMPILLE FIRMINY – GENILAC

Match perdu par forfait à GENILAC, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST FERREOL GAMPILLE FIRMINY) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait général

551926 : BONSON ST CYPRIEN	100 €
515183 : PLAINE PONCINS	100 €
500153 : RIVE DE GIER	50 €

Amende pour forfait simple

517999 : CELLIEU	30 €
504383 : OL. ST ETIENNE	30 €
549920 : HAUT PILAT	30 €
504249 : SURY LE COMTAL	50 €
560559 : ANZIEUX	50 €
560731 : PERIGNEUX ST MAURICE	50 €

518872 : SUC. TERRENOIRE	50 €
523656 : ST JUST ST RAMBERT	50 €
521301 : ST PAL DE MONS	50 €
529030 : CEYRAT	30 €
560559 : ANZIEUX	30 €
527379 : VILLARS	30 €
516403 : GRAND CROIX LORETTE	30 €
524602 : SE. AVANT GARDE	30 €
537227 : RIC. OL. DU MONTCEL	30 €
539657 : GENILAC	30 €

RÉCEPTION DOSSIER

- Affaire n°47 -

539846 FAYOL GAFFARD FIRMINY 5 contre 534257 ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 5

Championnat Critérium CD1

Match n°26483364 du 30/03/24

Nous confirmons par la présente, la réserve d'avant-match posée lors de la rencontre de championnat CD1 du 30 mars 2024, opposant les équipes de Fayol Gaffard Firminy à Asa. Chambon Feugerolles.

« Je soussigné(e) *GRANGE CHRISTIAN*, 2548626135 capitaine du club *FAYOL GAFFARD FIRMINY*, formule des réserves pour le motif suivant : ne pas respecter les articles 3.1.4 et 3.1.5 du règlement sportif du championnat Critérium du District de la Loire, c'est à dire qu'il doit y avoir un maximum de 2 joueurs titulaires d'une licence libre ayant disputé un maximum de 5 matchs des championnats de la Loire Seniors et aucun joueur ayant disputé des compétitions nationales et /ou de ligue qui étaient autorisés à figurer sur la feuille de match de la rencontre citée en objet. Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir mes salutations sportives ».

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club de *FAYOL GAFFARD FIRMINY*, formulée par courriel le 31/03/24, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF pour la dire recevable.

Après vérification de l'ensemble des feuilles de match, la Commission des Règlements constate que l'ensemble des joueurs était qualifié pour participer à la rencontre.

Par ce motif, la Commission des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de dossier sont imputés au club de *FAYOL GAFFARD FIRMINY*, soit 40 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF

J'ai une question ...



**" Pas de match en championnat U20 Ligue AURA ce week-end.
Est-ce que ces joueurs peuvent participer en Seniors District ? "**



OUI, la catégorie U20 est considérée par la Ligue comme une catégorie de Jeunes.

Les joueurs peuvent donc évoluer en Seniors sans problème.